

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAE 60-6 Bourse du Travail 10e - unions départementales syndicales - acompte (185 823 euros) à l'union départementale UNSA de Paris sur la subvention 2018 et approbation d'un avenant n°8 à la convention pluriannuelle.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 14 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'union départementale UNSA de Paris pour la période 2011 – 2013 ;

Vu la délibération 2017 DAE 59 du 06, 07 et 08 juin 2017 sur les subventions aux unions départementales syndicales pour 2017 ;

Vu l'avenant n°7 à la Convention susvisée en date du 15/12/2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder un acompte sur subvention 2018 à l'union départementale UNSA de Paris et d'approuver un avenant n°8 à la convention susvisée pour un an ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant N°8 à la convention pluriannuelle 2011-2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale UNSA de Paris.

Article 2 : L'acompte sur subvention 2018 accordé à l'union départementale UNSA de Paris, domiciliée 1-3, rue Georges Pitard (15e) (SIMPA n° 187354 / 2018_00385) est fixé à 185 823 euros soit 50 % de la subvention votée pour 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 025, nature 6574, ligne VF55001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO